

NOMENCLATURE : 8.5

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240327-DLB11_27032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

CITE 4 - RUE NOTRE DAME DE LORETTE
RENOUVEAU DU BASSIN MINIER
AUTORISATION DE DEMOLITION DE 129 LOGEMENTS
APPARTENANT A MAISONS ET CITES

Rapporteur : Madame Josette CHOCHOI

La cité 4 fait partie des premières cités bénéficiant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) qui a d'ores et déjà permis d'enclencher un vaste programme de réhabilitations des logements.

La municipalité a pour objectifs d'adapter la cité aux besoins actuels des habitants tout en maintenant son identité, d'améliorer la mobilité et la structuration des voiries et de favoriser le développement social.

Dans ce contexte, la création d'un parc urbain a déjà été validée et le Conseil Municipal a délibéré le 19 octobre 2022 pour autoriser la démolition de 13 logements de la rue Notre Dame de Lorette pour permettre la réalisation de ce projet ainsi que de 34 logements rue Saint Amé par délibération du 15 décembre 2021 pour la réalisation du parc et de logements neufs en accession.

La volonté de la commune est désormais de travailler sur les espaces publics et de restructurer la rue Notre Dame de Lorette afin de pouvoir proposer des logements adaptés et d'introduire la mixité dans un quartier renouvelé.

Dans cette perspective, le Conseil d'administration MAISONS & CITES va délibérer sur ce principe et sollicite, conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'autorisation de la municipalité de procéder à la démolition de 129 logements de la rue Notre Dame de Lorette - Cité 4 - les n° 1-2-3-4-7-8-9-10-12-13-15-16-18-19-20-21-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-66-67-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-141 (document ci-annexé).

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, cette formalité administrative permet d'engager le relogement des habitants. Cette démarche doit être mise en œuvre en s'appuyant sur un dispositif partenarial associant le bailleur, la Ville, l'Etat et l'ensemble des partenaires du territoire et sur lequel la Municipalité aura une vigilance et une attention particulière.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à Maisons et Cités pour la démolition de ces 129 habitations.

La Commission Travaux a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Patricia BRAET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 MARS 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 mars 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mmes MASSET et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRAET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

